EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-77

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE DESSERTE DE FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT PAR LE SYANE : CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'IMPLANTATION DE FIBRE OPTIQUE SUR DES SUPPORTS DE RESEAUX AERIENS EXISTANTS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT LA VERRERIE (COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

Sur le département de la Haute-Savoie, le SYANE est chargé de la mise en œuvre du réseau de desserte en fibre optique très haut débit. Sur la Commune de Fillière, le déploiement de ce réseau a été confié à l'Entreprise SERFIM par mandat du SYANE.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'implanter le réseau de fibre optique par accroche sur des supports de réseau aériens existant sur la parcelle communale suivante :

- Parcelle 1743 – section F, Route de la Verrerie

Aussi,

Vu l'article L1425-1-1er alinéa du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales sur les réseaux et services locaux de communication électronique,
Vu l'avis rendu par la Commission Voirie espaces publics du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité de conventionner avec le SYANE, maître d'ouvrage et propriétaire du réseau de desserte de fibre optique très haut débit, afin de :

- *déterminer les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage pour implantation de la fibre optique sur un réseau aérien existant*
- *déterminer les modalités d'occupation de la parcelle et d'exécution des travaux*

Considérant les obligations respectives du bénéficiaire et de la commune de Fillière citées dans les articles 4, 5 et 6 de la présente convention,

Considérant les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune indemnisation au profit de la collectivité,

Considérant la durée de la convention, à compter de sa date de notification par le SYANE à la Commune de Fillière jusqu'à la fin d'affectation des supports aériens pour l'accroche de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de superposition d'affectation entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans l'article 5 et 6 de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 18 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.